

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2023 - 86.

Objet : Travaux d'extension et d'isolation
par l'extérieur du Groupe Scolaire Jean
Macé - Lot 2 Charpente/MOB/Couverture

Séance du 17 juillet 2023

**L'an deux mille vingt trois, le dix sept juillet, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO,
Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Marc LE
FOLGOC, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE,
Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD, Dalale
BELHOUT, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Josette
GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Maxime VELAY,
Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC.

Absents excusés représentés :

Jarina SAMAD représentée par Sandrine GRANDGAMBE
Frederic REBOUL représenté par Dalale BELHOUT
Jamal HRAIBA représenté par Aminata DIALLO
Abdelhay FARQANE représenté par Pierre BASDEVANT
Sarith SA représenté par Murielle BERNARD
Cristina MORAIS représentée par Djamel ARICHI
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB
Anne CLERTE-DURAND représentée par Guy MALANDAIN
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQC
Hélène DENIAU représentée par Noura DALI OUHARZOUNE
Othman NASROU représenté par Josette GOMILA

Absents : Florence BARONE, Luc MISEREY, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Djamel ARICHI

Administration : Pascal TRAN – Paul BERNARDET – Nelly LOUIS –
Aurélia COTTE – Si-Amar SIAD

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Objet : Travaux d'extension et d'isolation par l'extérieur du Groupe Scolaire Jean Macé - Lot 2 Charpente/MOB/Couverture

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et L.3135-1 ;

Vu la délibération n°2021-039 du 22 mars 2021, le conseil municipal a attribué le lot n°2 « Charpente/MOB/Couverture » du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire Jean Macé, à la société VANINETTI – sise chemin des Marceaux, 78710 ROSNY SUR SEINE ».

Vu la délibération n°2021-97 du 28 juin 2021, le conseil municipal a approuvé l'avenant de transfert administratif dudit lot n°2 avec la société RUBNER CONSTRUCTION BOIS, sise 36 avenue des Frères Montgolfier, 69 680 Chassieu.

Vu la délibération n°2021-206 du 13 décembre 2021, approuvant l'avenant n° 2 au lot 2 du marché de travaux précité et autorisant Monsieur le Maire à le signer

Vu délibération n°2021-269 du 28 mars 2022, approuvant l'avenant n° 3 au lot 2 du marché de travaux précité et autorisant Monsieur le Maire à le signer

Vu la délibération n° 2022-385 du conseil municipal du 7 novembre 2022 approuvant l'avenant n° 4 au lot 2 du marché de travaux précité et autorisant Monsieur le Maire à le signer

Vu la délibération n° 2022-413 du conseil municipal du 12 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 5 au lot 2 du marché de travaux précité et autorisant Monsieur le Maire à le signer

Vu l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°2,

Vu l'avenant n°3,

Vu l'avenant n°4,

Vu l'avenant n°5,

Vu l'avis de la commission MAPA du 06/07/2023

Considérant la très forte hausse des prix et composants et les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, consécutives notamment à la relance économique après la crise du covid-19 puis à la guerre en Ukraine, ayant entraîné un renchérissement important des coûts de production, ce qui a engendré des difficultés d'exécution des contrats de la commande publique, au regard notamment de leurs clauses financières,

Considérant les justificatifs produits par la société RUBNER CONSTRUCTION BOIS,

Considérant que l'évolution du montant du lot n°2 du marché précité est la suivante :

Montant initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	Montant Avenant n°2 en € HT	Montant Avenant n°3 en € HT	Montant Avenant n° 4 en € HT	Montant Avenant n°5 en € HT	Montant Avenant n° 6 en € HT	% variation	Montant marché après avenant en € HT	Montant marché après avenant en € TTC
344 000.00	0	24 445.98	1 924.00	2 309.10	520.00	18 895.00	13.98 %	392 094.08	470 512.90

Après en avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°6 au lot n°2 du marché concernant les travaux d'extension du groupe scolaire Jean Macé, à signer avec la société RUBNER CONSTRUCTION BOIS, sise 36 avenue des Frères Montgolfier, 69 680 Chassieu comme suit :

Montant initial en € HT	Montant Avenant n°1 en € HT	Montant Avenant n°2 en € HT	Montant Avenant n°3 en € HT	Montant Avenant n°4 en € HT	Montant Avenant n°5 en € HT	Montant total avenants en € HT	% variation	Montant marché après avenants en € HT	Montant marché après avenants en € TTC
113 965,20	3 561,59	8 131,67	14 735,94	2 264,25	2 374,01	31 067,46	27,26	145 032,66	174 039,19

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces afférentes.

Article 3 : Précise que le délai d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 6 janvier 2023.

Article 4 : Indique que les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme, **29 JUIL. 2023**

Ali RABEH
Maire de Trappes

